

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D161
au territoire de la commune de Dourges
TRAVAUX DE DEVOIEMENT REFOULEMENT ASSAINISSEMENT
Section hors agglomération
du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 07/10/2024, par laquelle la SADE , fait connaître le déroulement des travaux de dévoiement refolement assainissement, du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D161 du PR 6+747 au PR 6+1078, hors agglomération, le 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la directrice de la Maison du département aménagement et développement territoire de l'Artois, par intérim du directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D161 du PR 6+747 au PR 6+1078, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Dourges, du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, par intérim du directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin, le **20 OCT. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources

Le Responsable de l'Unité Immobilier,

Maxime CARLIER

